

Luxembourg, le **30 SEP. 2021**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

SICONA Centre
Monsieur Frank Sowa
12, Rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 99788

V/Réf.: VichtV044

Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration de la zone alluviale « Viichtenbach » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de VICHTEN: section B de VICHTEN (auf der Buttebaach), sous le numéro 577/6045, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

BASSIN DE RÉTENTION

1. Les travaux seront réalisés sur la parcelle N° 577 / 6045 de la section B de la commune de VICHTEN, conformément aux plans et au mémoire technique soumis et élaboré par SICONA-CENTRE (M. SOWA Frank).
2. Les travaux seront effectués pendant la période du 1^{er} octobre à fin février.
3. Ils se feront selon les règles de l'art.
4. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter une contamination du sol et du sous-sol.
5. Préalablement aux travaux d'excavation, il sera procédé au décapage de la bonne terre arable sur une profondeur de +/- 30 cm.
6. Les terres d'excavation argileuses seront utilisées pour le modelage de la digue.
7. La bonne terre arable servira comme matériel de recouvrement de la digue. Le volume de bonne terre arable en excédent sera intégré dans le recouvrement du remblai.
8. La terre minérale sur la surface totale de l'aire destinée à fonctionner comme rétention, à savoir la « zone humide » et la zone du « plan d'eau semi-permanent », ne sera pas remblayée. Il sera cependant procédé au niveau de la « zone humide » à la mise en place d'une prairie maigre de fauche du type 6510 au moyen de semences autochtones de provenance locale.

REMBLAI

9. Le remblai sera réalisé et modelé en partie sur le talus situé au nord-est de la parcelle.
10. Le modelage sera réalisé conformément aux plan de situation et profils soumis.
11. Le remblai sera réalisé exclusivement avec les matériaux d'excavation provenant du site.

12. Préalablement à tout travail de remblayage il sera procédé au décapage de la bonne terre arable sur une profondeur de +/- 30 cm. Le volume ainsi obtenu, et le volume excédentaire provenant du décapage au niveau du bassin de rétention servira comme matériel de recouvrement après les travaux de modelage du remblai.
13. En vue de la création d'une prairie maigre de fauche riche en espèces, il sera procédé dès l'achèvement des travaux, à l'ensemencement de la surface concernée, au moyen de semences autochtones de provenance locale.

AMORCEMENT DE LA BERGE

14. La création d'encoches sera réalisée aux endroits stratégiques indiqués sur le plan annexé à la demande (M 1 - M 6).
15. Ces encoches seront réalisées à partir d'un niveau de 15 à 20 cm au-dessus du niveau d'eau normal du « Viichtbaach ».
16. Les travaux seront réalisés de façon à respecter au maximum le système racinaire de la végétation riveraine.
17. Tout arbre à abattre sera sélectionné et marqué au marteau de l'état en collaboration avec le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent.
18. L'inclinaison de la nouvelle berge sera adaptée à l'inclinaison de la berge actuelle.
19. Le préposé de la nature et des forêts (M. Servais SCHAACK - tél. : 247 56729 ou 621 20 21 49) sera averti avant le début des travaux, et en cours de travaux chaque fois avant le début d'une nouvelle étape.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de VICHTEN